

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00627
Numéro SIREN : 812 989 739
Nom ou dénomination : SASU CAP VERS L'AVENIR

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004347

SASU CAP VERS L'AVENIR
Société Par Actions Simplifiées
Société au capital de 15 000 €
Siège social : 12 RUE ALPHONSE RIO
56 100 LORIENT
RCS LORIENT 812 989 739

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
Du 24/03/2021

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à Lorient (56100) 12 Rue Alphonse Rio,

La Société Anonyme Au Capital Variable SA GROUPEMENT DES PECHEURS
ARTISANS LORIENTAIS « SA GPAL »

Dont le siège social est 12 Rue Alphonse Rio 56 100 Lorient,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro
867 500 738

Représentée par Monsieur Carriou Patrick, agissant en qualité de président.

Associé unique de la société « SASU CAP VERS L'AVENIR »

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, la SA Groupement des Pêcheurs Artisans Lorientais
« SA GPAL » représentée par Monsieur Patrick Carriou, associé unique, a établi et arrêté les
comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31/12/2019 et a
établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes
de l'exercice clos le 31/12/2019, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes
se soldant par un bénéfice de 6 834 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport
de gestion et plus spécialement les opérations réalisées pendant l'exercice.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de
dépenses non déductibles du résultat fiscal.

**DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE
DIVIDENDES**

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de de l'exercice s'élevant à 6 834 € de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 6 834 €

AFFECTATION

- Apurement du report à nouveau débiteur 6 834 €

Reconstitution des capitaux propres

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Rappel des dividendes distribués

Il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION – CONVENTION REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du code de commerce, l'associé unique prend acte des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et l'associé unique Président à savoir :

1- Avance en compte courant SA GPAL/SASU CAP VERS L'AVENIR

Objet : Mise à disposition d'une avance en compte courant au profit de la SASU CAP VERS L'AVENIR

Montant : La SA GPAL a consenti une avance non rémunérée en faveur de la SASU CAP VERS L'AVENIR. Au 31 décembre 2018, la créance de la SA GPAL sur la SASU CAP VERS L'AVENIR s'élevait à 65 194 €.

Dirigeant Commun : Monsieur Patrick Carriou

Assemblée générale : 30 juin 2020 reprogrammée le 24 mars 2021

2- Avance en compte courant SASU CAP VERS L'AVENIR/ SCA A2G MORBIHAN

Objet : Mise à disposition d'une avance en compte courant au profit de la SCA A2G MORBIHAN



Montant : La SASU CAP VERS L'AVENIR a consenti une avance non rémunérée en faveur de la SCA A2G MORBIHAN. Au 31 décembre 2018, la créance de la SASU CAP VERS L'AVENIR s'élevait à 56 950 €.

Dirigeant Commun : Monsieur Patrick Carriou

Assemblée générale : 30 juin 2020 reprogrammée le 24 mars 2021

3- Mise à disposition d'un local à titre gratuit

Objet : Mise à disposition d'un local pour y fixer le siège social

Montant : La SA GPAL met à disposition un local à titre gratuit pour y domicilier le siège social de la SASU CAP VERS L'AVENIR.

Dirigeant Commun : Monsieur Patrick Carriou

Assemblée générale : 30 juin 2020 reprogrammée le 24 mars 2021

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Patrick Carriou
Représentant de la SA GPAL
Personne Morale
Présidente et associée unique

